

lettres de naturalisation. Mais je crois qu'il y a parmi les mineurs plus de natifs du Canada que des États-Unis.

Dans tous les cas la plupart sont des étrangers.

Le PRÉSIDENT.—Mais ce sont de bons citoyens ?

D<sup>r</sup> WILLS.—Oui, très bons ; ce sont d'excellentes gens, de bons travailleurs. Ces Suédois et Norvégiens, par exemple, sont d'excellents hommes et tout propriétaire de placer prendra de préférence de ces hommes, à son service, parce qu'ils n'ont pas peur du travail, et qu'ils donnent à leurs patrons une bonne journée d'ouvrage. J'ajouterai que, dans ce district, parmi les mineurs, la question de nationalité compte pour rien.

Honorable M. McCALLUM.—Un mineur est un mineur, et c'est tout ?

D<sup>r</sup> WILLS.—Oui, et les divergences de race ne constituent pas une différence entre eux. Un mauvais élément, cependant, y est arrivé, vers la fin de l'automne dernier. Il se compose des "balayures," pour ainsi dire, de la population du Sud. Parmi ces gens il y a de bien durs caractères.

Le PRÉSIDENT.—Et ils ont paru mécontents de ce qu'ils ne pouvaient former une municipalité ?

D<sup>r</sup> WILLS.—Ces derniers n'étaient pas les durs caractères dont je viens de parler. Ces mécontents se composaient de gens d'éducation. Ils voulaient avoir leur mot à dire dans l'administration générale du district ; mais en voyant que la chose ne leur était pas possible, vu qu'ils n'étaient pas sujets anglais, ils ont tout simplement renoncé à leur prétention, et n'ont plus proféré une seule parole de plainte à ce sujet.

Le PRÉSIDENT.—Ne croyez-vous pas qu'il serait à propos de donner à ces gens le droit de vote ? Supposé qu'un étranger aille se fixer dans une ville, ou localité comme Dawson-City, n'êtes-vous pas d'avis que, bien que cet étranger ne soit pas un citoyen du Canada, n'êtes-vous pas d'avis qu'il serait sage de lui accorder le droit de vote dans les affaires municipales sans l'obliger d'obtenir ses lettres de naturalisation ?

D<sup>r</sup> WILLS.—Si c'est un mineur de bonne foi, ou un propriétaire dans le district, oui.

Honorable MACDONALD (C. A.)—Vous ne pourriez pas appliquer à ces gens-là un règlement spécial ?

Le PRÉSIDENT.—Il y a un grand nombre de gens qui vont se fixer dans ce district minier, comme à Dawson-City, ou qui pourraient former ailleurs, dans cette région, une municipalité. Ces gens n'ont pas le droit de voter dans une élection parlementaire, parce que, ne voulant pas changer d'allégeance, ils ne se font pas naturaliser ; mais sont, cependant, intéressés à promouvoir les intérêts de la localité où ils vivent. Je demandais donc, il y a un instant, s'il ne serait pas désirable, dans ce cas, de leur accorder le droit de vote pour les fins municipales, afin de prévenir des troubles comme ceux qui ont eu lieu dans le Transvaal. Là, on ne voulait pas accorder aux Zutlandais le droit de vote avant qu'ils se fussent conformés à certaines conditions. C'est ce qui provoqua des troubles. On taxait bien les Zutlandais ; mais on leur refusait le droit de vote. C'est simplement pour éviter des troubles de cette nature, ou ces causes de mécontentement, que j'ai posé cette question.

D<sup>r</sup> WILLS.—Je suis sous l'impression que la plupart de ces mineurs deviendront des sujets anglais. Naturellement, un petit nombre resteront sujets américains, tout comme bon nombre de Canadiens qui vont travailler aux États-Unis et qui restent sujets anglais ; mais je crois que la majorité d'entre eux, si la chose devenait nécessaire et si nous l'exigions, ne s'opposerait pas à devenir sujets anglais.

Lorsque M. Livernash fut mentionné comme devant être l'un des délégués du district du Yukon au parlement d'Ottawa, je fus le seul à demander s'il ne serait pas préférable que cette délégation ne se composât que de trois Canadiens, et n'eût aucun Américain parmi ses membres ; mais mon observation fut repoussée énergiquement par les habitants du district qui considérèrent comme étroit le point de vue où je me plaçais. Ils déclarèrent que la nationalité de M. Livernash ne soulèverait pas, des plus probablement, la moindre objection à Ottawa. La question de nationalité n'occupait donc aucune place dans l'esprit de ces mineurs.